

Prénom				NOM			
Adresse	rue						
	CP		Ville				
Courriel				N° d'APIculteur :			
Tél Fixe				Date de Déclaration annuelle :			
Tél Port				Nb de colonies :			
Emplacement de mon(es) Rucher(s) :	R1	A mon domicile Indiquer la commune pour R2 ...		R3			
	R2			R4			

En remplissant ce formulaire à l'attention du GDSA76, vous acceptez que vos données personnelles soient mémorisées et partagées avec le GDMA76, le « GDS normand » et la « FNOSAD » afin de vous apporter les informations nécessaires sur les projets sanitaires. Oui Non


Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA 76 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organisme, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données N° 2016/679 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.


Vous disposez d'un droit de rectification en vous adressant à : tresor.gdsa@gmail.com GDSA 76 2155 rue de la Houssaye 76230 QUINCAMPOIX

Demande à adhérer au Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Seine Maritime – GDSA 76

COTISATION	Obligatoire	Fixe et forfaitaire ≤ 10 ruches	GDSA 76 comprenant la cotisation : <ul style="list-style-type: none"> Au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 la Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire Normand la Fédération Nationale des Organisations Apicoles Départementales 	20.00 €	
		Variable	Si plus de 10 ruches : Nb de colonies > 10	X 0,50 €	
	Document à adresser avant le 30 avril 2024				Total cotisation GDSA 76 :
	Facultative	Mais vivement conseillée :	Abonnement à La Santé de l'Abeille :	20.00 €	b



Déclare souscrire au Programme Sanitaire d'Élevage 2024 du GDSA 76 pour commander :					
	Paquet de 10 lanières d'APIVAR®	traite 5 ruches	à	22.00 €	
	Sachet de 2 bandes de FORMIC PRO®	traite 1 ruche	à	10.00 €	
	VARROMED®	traite ± 15 ruches en hiver (dégouttement)	à	26.00 €	
	Boîte(s) d'OXYBEE® 888 ml.	traite ± 20 ruches en hiver (dégouttement)	à	35.00 €	
	Flacon de VARROXAL® 75g.	traite ± 35 ruches en hiver (fumigation)	à	48.00 €	
Distribution prévue par les Techniciens Sanitaires Apicoles				TOTAL PSE :	c

<input type="checkbox"/>	Régulé par Chèque :	Banque :				TOTAL a+b+c
		N° du chèque :				
<input type="checkbox"/>	Régulé par Virement :	GDSA 76	IBAN	FR76 1830 6000 2810 5893 7600 021	<i>Avec votre Nom et la mention Adhésion 2024</i>	
		Code BIC	AGRIFRPP883			
<input type="checkbox"/>	Régulé par paiement en ligne sur le site du GDSA76					
	Paiement propulsé par 					

<p>Le paiement en ligne et les explications pour la commande des médicaments de traitement de la varroose (Notice d'utilisation, liste des TSA distributeurs ...) sont mentionnés sur le site internet du GDSA : https://www.gdsa76.fr</p>	Le		Signature,
			



Utilisez une enveloppe à fenêtre ...

 Document à adresser **avant le 30 avril 2024** à : 

Si vous réglez par virement bancaire ou paiement en ligne, transmettez par courriel votre bordereau dûment renseigné à :

tresor.gdsa@gmail.com

Madame **Catherine BERRUBÉ**

GDSA 76

2155 rue de la Houssaye

76230 QUINCAMPOIX

Cher-e-s adhérent-e-s,

Bienvenue pour cette nouvelle saison apicole et notre Programme Sanitaire d'Élevage renouvelé pour **2024-2028**.

Soyez conscient que la qualité du traitement que vous appliquerez sur vos ruches sera déterminant. N'hésitez pour ce faire à solliciter le conseil de votre Technicien Sanitaire Apicole ...

Nous nous invitons à régler votre bordereau par virement bancaire ou paiement en ligne sur le site du GDSA76 afin de faciliter la gestion des encaissements.

Programme Sanitaire d'Élevage générique – 2024-2028

Spécialités inscrites au PSE 2024-2028 :	Apiculture	Médicaments avec Autorisation de Mise sur le Marché
	Conventionnelle :	APIVAR®, APISTAN®, APITRAZ®, BAYVAROL®, POLYVAR YELLOW®
Biologique :	APIGUARD®, APILIFE VAR®, API BIOXAL®, FORMIC PRO®, THYMOVAR®, VARROMED®, OXYBEE®, VARROXAL®	
Spécialités retenues pour 2024 :	Conventionnelle :	APIVAR®
	Biologique :	FORMIC PRO®, OXYBEE®, VARROMED®, VARROXAL®
CALENDRIER	ÉTÉ	Pour APIVAR®, initier le traitement le plus tôt possible après la récolte d'été et au maximum jusqu'à mi-août. Laisser les lanières en place pendant 10 semaines et retirer les lanières à la fin du traitement. Pour FORMIC PRO®, c'est identique, mais le traitement est possible toute l'année. Cependant il ne faut pas récolter le miel durant la période de traitement de 7 jours, et il faut que la température soit comprise entre 10 et 29,5°C pendant le temps du traitement.
	HIVER	En absence de couvain pour VARROMED®, OXYBEE® et VARROXAL®. Effectuer ce traitement sur la totalité du rucher après contrôle de la chute de varroas.

Cette année voit une adaptation à la liste de médicaments proposée dans le cadre du PSE :

L'APIVAR® est retenu. Cette spécialité, avec principe actif l'*Amitraze*, montre cependant une diminution d'efficacité !

FORMIC PRO® (acide formique) demande une attention spécifique pour respecter la plage de température requise, mais offre une alternative intéressante pour effectuer une rupture de traitement à l'*Amitraze*.

L'OXYBEE® comme le VARROMED®, spécialités d'Acide Oxalique liquides quasiment prêtes à l'emploi facilitent le dégouttement et le VARROXAL® en poudre permet la fumigation.

Noter que les spécialités à base d'Acide Oxalique sont à utiliser hors couvain conjointement à d'autres thérapies ou modalités de lutte intégrée.

Pour une meilleure sécurité de vos ruches, contrôlez les chutes naturelles de varroas avant et après le traitement d'été puis pendant la période hivernale, pour compléter à temps un traitement d'été ayant pu manquer d'efficacité.

Consignez vos observations, traitements et comptages varroas sur votre **Registre d'Élevage**.

Piégeage du frelon asiatique

En 2023, le Piégeage de Printemps des Fondatrices au moyen d'un piège à frelon respectant au mieux l'entomofaune a été mis en œuvre par des apiculteurs de notre GDSA ...

Pour un retour de cette expérience, prenez date pour **l'Assemblée Générale du samedi 20 janvier 2024 à SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT** ou une animation sera proposée par Jacky BOURGEOIS et Stéphane DUCUING

